



Communiqué de presse

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) annonce l'octroi d'un agrément provisoire, pour une durée de 12 mois, à la « **Sarl YINVESTI** » en qualité de Conseiller en Investissement Participatif (CIP), conformément aux dispositions du règlement COSOB n°23-01 du 12 avril 2023 fixant les conditions d'agrément, d'exercice et de contrôle des CIP.

Le conseiller en investissement participatif est chargé de la création et de la gestion, sur internet, de plates-formes de conseil en investissement participatif et de placement de fonds du grand public, dans des projets d'investissement participatif.

Il est important de souligner à l'attention du public que cet agrément provisoire ne devient effectif que lorsque la société mettra -en- ligne sa plateforme de conseil en investissement participatif avec toutes les conditions techniques de sécurité informatique requises en la matière, à l'issue de quoi la COSOB délivrera un agrément définitif marquant ainsi l'entrée officielle en activité de ce conseiller (CIP).

Rappelons que cet agrément provisoire est le premier du genre depuis l'adoption du cadre réglementaire en octobre 2023. L'activité de Conseil en Investissement Participatif (CIP) représente un mode de financement alternatif innovant qui met en relation des investisseurs avec des projets d'investissement participatif. Elle joue un rôle crucial dans le financement de l'économie réelle, en offrant aux startups et aux TPE ayant des difficultés à obtenir des fonds via les circuits bancaires la possibilité de lever des fonds auprès du grand public de manière rapide, innovante et à moindre coût.

